

Règlement ministériel du 28 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A4, échangeur Foetz et l'A6, échangeur de Steinfort à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation l'A4, échangeur Foetz et l'A6, échangeur de Steinfort;

Arrête :

Art.1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Steinfort (A6) en provenance de la Croix de Cessange et en direction de la N13 ;
- sur la bretelle de sortie de l'échangeur Foetz (A4) en provenance du rond-point Raemerich et en direction du CR164.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,2a.

Art.2. A partir du 9 octobre 2016, pour des raisons de risque de projection de gravillons, aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h :

- sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Steinfort (A6) en provenance de la Croix de Cessange et en direction de la N13 ;
- sur la bretelle de sortie de l'échangeur Foetz (A4) en provenance du rond-point Raemerich et en direction du CR164.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,14 adapté. Le signal A,9 est également mis en place.

Art.3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4. Le présent règlement entre en vigueur le 7 octobre 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 28 septembre 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch